SAS AB-2M
Société par Actions Simplifiée à Capital Variable au Capital minimum de 10 400 euros
Capital initial de 40 000 €
Siège Social : 5 Rue de l'ancien Collège
13150 TARASCON
RCS : TARASCON 907 853 014

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 09 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 9 septembre à 10 heures

Au siège social, à *TARASCON, 5 Rue du Collège*

Les associés de la Société par Actions Simplifiée *" AB-2M " au capital initial de 40 000 Euros divisé en 400 actions de 100 Euros* chacune se sont réunis en Assemblée Générale eEtraordinaire sur convocation du Président :

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Mathias MULLER, préside la réunion en sa qualité de Président.

Monsieur le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital en numéraire avec suppression du Droit Préférentiel de souscription au profit d'un tiers
- Modifications corrélatives des statuts
- Pouvoirs à donner
- Questions diverses.

Monsieur le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Le rapport du Président
- Le texte des résolutions
- Les statuts de la société

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Président et déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide d'augmenter le capital d'une somme de 4 400 euros pour le porter de 40 000 euros à 44 400 euros par création d'actions nouvelles, à souscrire et libérer par versement d'espèces.

Cette augmentation de capital serait réalisée au moyen de la création de 44 actions nouvelles de 100 euros de nominal.

Les actions nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'assemblée générale prend acte que les statuts ont prévu à l'article 9, l'instauration d'un droit préférentiel de souscription réservé aux associés anciens en cas d'augmentation de capital, elle prend également acte que les associés actuels ne souhaitent pas souscrire à cette augmentation et que Monsieur Julien MASCLET a déclaré son intention de souscrire à l'augmentation de capital sur la totalité des actions nouvelles.

En conséquence, l'assemblée générale, agréé en qualité de nouvel associé, Monsieur Julien MASCLET demeurant à LAVENTIE (62840) 168 C Rue de Tlleloy.

Les actions nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seraient assimilées aux acqtions anciennes à compter de ce jour.

L'assemblée générale constate :

. Que l'intégralité des actions nouvelles se trouve dès à présent souscrite.

. Que Monsieur Julien MASCLET a libéré le montant de sa souscription par des versements en espèces sur un compte ouvert au nom de la société à la Société Générale (ex CDN).

En conséquence de quoi, l'assemblée générale constate que l'augmentation de capital se trouve ainsi définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7 et 8.1 des statuts :

ARTICLE 7 – APPORTS

Il a été apporté au capital de la Société :

- Lors de la constitution, une somme de 40 000 euros en numéraire.
- Lors de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 09/09/2024, une somme de 4 400 euros en numéraire.

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

8 -1 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **QUARANTE QUATRE MILLE QUATRE CENTS EUROS (44 400 €)**.

Il est divisé en **QUATRE CENT QUARANTE QUATRE (444) actions de CENT EUROS (100 €) chacune,** de même catégorie, entièrement libérées.

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous les pouvoirs au porteur des copies ou extraits du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer tous dépôts et formalités consécutives.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée, après lecture et approbation du présent procès-verbal, transcrit sur le registre des assemblées générales et signé par les associés.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le présent procès-verbal est signé électroniquement conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil par l'intermédiaire de la plateforme https://yousign.app.

Monsieur MULLER Mathias



Monsieur Arnaud BATEMAN



Monbsieur Hervé LECONTE pour la SC HERVE

